Si vous ne parvenez pas à lire ce message, suivez ce lien

LA LETTRE DES DÉCIDEURS TERRITORIAUX

Informer, décrypter, accompagner

MNFCT
par Macif

N°2 - *Avril 2023*

www.mnfct.fr

Conférence de presse
Voie 15 – Le 23/11

Décryptage

Seize (bonnes) idées pour améliorer la réforme de la PSC

Neuf acteurs de la protection sociale complémentaire, dont la MNFCT, couvrant 70 % des agents territoriaux ont publié un « Plaidoyer pour une réforme réussie de la protection sociale complémentaire ». Un geste fort qui se décline en seize propositions concrètes.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de participer au financement des garanties en prévoyance (à partir du 1er janvier 2025) et en complémentaire santé (2026). Une avancée sociale pour la santé des agents et l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale. Mais pour que cette réforme devienne le progrès social majeur attendu, elle doit évoluer. C'est la conviction d’un collectif composé d’acteurs de la protection sociale complémentaire qui formule dans un plaidoyer seize propositions concrètes à destination des employeurs publics.

Augmenter la participation des employeurs

Pour la prévoyance, trop souvent délaissée par les agents, une mesure incite par exemple à fixer un montant minimal de participation financière réellement incitatif, c’est-à-dire au moins la moitié du coût de la garantie (et non pas le taux de 20 % actuellement inscrit dans la réforme).

Prévention et santé au travail

Autre proposition : maintenir l’écart maximal de cotisation de 1 à 3 entre les plus jeunes et les retraités, afin de favoriser un dispositif solidaire, attractif et accessible pour l’ensemble des agents.

Enfin, il est question d’intégrer à la protection sociale complémentaire des dispositifs de prévention et d’accompagnement des agents en situation de fragilité (maladie grave, retour à l’emploi).

Pour lire l’intégralité du Plaidoyer pour une réforme réussie de la protection sociale complémentaire.

ÉCLAIRAGE

« Il est essentiel de renforcer la solidarité intergénérationnelle »

La MNFCT milite pour une réforme réussie, simple à appliquer, effective pour les employeurs et protectrice pour les agents. Pour y parvenir, nous sommes favorables à l'élargissement des exonérations fiscales et sociales à l'ensemble des modalités de participation (labellisation /convention de participation / contrat collectif obligatoire) afin de ne pas faire peser de contraintes trop fortes sur une modalité plutôt qu'une autre. Nous appelons également à renforcer la solidarité intergénérationnelle entre les actifs et les retraités en évitant les comportements non vertueux de sélection du risque. C'est la clé de voûte de la participation des employeurs publics.

Éric Marazanoff,
président de la MNFCT

Retour d'expériences

« Tout le monde est gagnant avec la labellisation »

Mickaël Adiduyulmus,
Actuaire chez Actélior, leader de la labellisation de contrats santé et prévoyance à destination d'agents de la fonction publique territoriale

« En optant pour la labellisation,

l'employeur public permet aux agents de choisir une couverture santé et/ou prévoyance parmi un large panel de contrats respectant tous les critères sociaux de solidarité. Tout le monde est gagnant avec la labellisation.

Les agents, d'abord, qui sont libres de choisir l'organisme et le niveau de garanties selon leurs besoins. Ils peuvent bénéficier d'une participation financière à leur contrat par la collectivité sous réserve que l'employeur participe à la couverture complémentaire des agents. C'est une valeur ajoutée indéniable dans le contexte d'inflation actuel. Du côté des employeurs, la labellisation est simple et rapide, plus sûre d'un point de vue juridique, et moins lourde sur le plan administratif que la convention de participation.

La collectivité n'a pas à se préoccuper de rédiger un appel d'offres ni d'étudier l'ensemble des propositions. Enfin, pour les complémentaires, la labellisation est *un bon moyen de garantir la mutualisation : un contrat labellisé rassemble des agents de collectivités diverses, contribuant ainsi à diminuer les aléas inhérents au risque santé. »*

La MNFCT vous accompagne

Le 100 % Santé : les soins augmentent, les cotisations aussi

Le 100 % Santé apporte une meilleure couverture aux adhérents, en particulier sur les paniers de soins optiques, dentaires et auditifs. Exemple, en implantologie dentaire, on estime que 55 % des prothèses sont intégrées au dispositif. La MNFCT enregistre également une forte hausse (environ 40 %) des remboursements d'appareils auditifs.

En toute logique, ces dépenses de santé se traduisent par une hausse des remboursements de soins, et impactent les montants des cotisations pour les contrats de complémentaire. Selon la Fédération nationale de la Mutualité française, ces cotisations connaissent une augmentation moyenne de 4,7 % en 2023 (+ 4,5 % pour la MNFCT sur les contrats individuels).

Alors que le ministre de la Santé, François Braun, souhaite « une étape 2 » du 100 % Santé, la MNFCT alerte sur l'indispensable concertation afin que l'ouverture du panier de soins à de nouvelles prestations ne repose pas uniquement sur les efforts des adhérents (via les cotisations) mais davantage sur la solidarité nationale (la Sécurité sociale).

Le chiffre

69%

des agents font confiance aux mutuelles de fonctionnaires pour agir dans le bon sens en matière de protection sociale.

Source : « Observatoire de la fragilité sociale dans la fonction publique », étude réalisée par Harris Interactive pour la MFP, juin 2022, p. 31.

Le mot

Convention de participation

Mise en place d'un contrat collectif facultatif en complémentaire santé et/ou prévoyance à destination des agents territoriaux. Le contrat est sélectionné après un appel d'offres pour une durée de six ans.

L'avantage : avoir un contrat sur mesure, propre à chaque collectivité territoriale. L'agent a la possibilité de recevoir une participation financière de sa collectivité uniquement s’il souscrit au contrat sélectionné.

Vous souhaitez mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire au sein de votre collectivité ?
Quelle que soit votre question, contactez-nous :

Par mail

psc@mnfct.fr

Par courrier

MNFCT 3, rue Franklin
CS 30036
93108 Montreuil Cedex

Sur internet

www.mnfct.fr

Crédits photos : DR
La lettre des décideurs territoriaux ! La newsletter est la lettre électronique d'information de la MNFCT, organisme immatriculé au répertoire Sirene sous le numéro Siren 784 442 899.
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.
MNFCT 3, rue Franklin CS 30036 93108 Montreuil Cedex - Tél : 01 85 58 68 68- www.mnfct.fr
Directeur de la publication : Éric Marazanoff –
Rédactrice en cheffe : Gaëlle Guerin
Conception et diffusion : Citizen Press – www.citizen-press.fr – Avril 2023

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter, cliquez ici

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, cliquez ici